



OBLIGATION DES PARTICIPANTS RELATIVE AU CERTIFICAT MEDICAL

Epreuves concernées :

- MB Ultra Somfy
- MB Explore
- MB First
- MB Enduro
- MB Kids
- MB Ultime

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. **Ces dispositions obligent l'ensemble des coureurs à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport concerné en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.**

SI VOUS ÊTES **LICENCIÉS FFC** ET **UCI**, VOUS DEVEZ :

- Noter votre numéro de licence FFC et UCI lors de l'inscription dans le champ indiqué
- Présenter votre licence 2021, lors du retrait des dossards

SI VOUS ÊTES **LICENCIÉS FFCT, FSGT** OU **UFOLEP** (*LICENCE FAISANT APPARAÎTRE DE FAÇON PRÉCISE LA MENTION CYCLISME*), VOUS DEVEZ :

- Noter votre numéro de licence lors de l'inscription dans le champ indiqué
- Présenter votre licence 2021 comportant la mention « certificat médical validé » et stipulant l'aptitude « cyclisme » lors du retrait des dossards

Attention si les mentions « cyclisme » et « certificat médical validé » ne sont pas inscrites sur votre licence, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisés à prendre le départ.

SI VOUS ÊTES **NON LICENCIÉS**, VOUS DEVEZ :

- Avoir en votre possession un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition** datant de moins d'un an au 15 juillet 2021.
- Fournir ce certificat médical ou sa copie à l'organisateur lors du retrait des dossards

Attention si vous ne possédez pas ce document, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisés à prendre le départ.